



Date de convocation : 9 mars 2017

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 8
Nombre d'élus au SIVU qui assistent à la séance : 6
Nombre de votants : 7

PRÉSENTS :

Membres du Comité syndical élus :

Commune d'Aubenasson : Cédric FERMOND (Tit) ;
Commune de Chastel-Arnaud : Frédéric TEYSSOT (Tit) ;
Commune de St Sauveur en Diois : Sylvie ROUX (Sup) ;
Commune d'Espenel : Marie-Christine DARFEUILLE (Tit) ;
Commune de Saillans : Christine SEUX (Tit), Agnès HATTON (Sup) ;

Responsable des services du SIVU : Baptiste PERRIN

TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Commune de Véronne : Pierrot ROETYNCK (Tit) par Frédéric TEYSSOT ;
Commune de St Sauveur en Diois : Thierry JAVELAS (Tit) par Sylvie ROUX (Sup)
Commune de Saillans : Vincent BEILLARD (Tit) remplacé par Agnès HATTON (Sup)

TITULAIRES ABSENTS :

Commune de La Chaudière : Joëlle MIGHELI (Tit) ;

Secrétaire de séance : Baptiste PERRIN

Ordre du jour

Mme Christine SEUX propose de supprimer la délibération n°1 Mise à disposition de biens au Cresta car celle-ci a bien été votée en Comité syndical du 30/05/16 délibération n°13. Le PV n'a pas été signé car à ce jour la mairie de Saillans n'a pas restitué les biens, cela sera voté au prochain conseil municipal.

Elle demande par contre l'ajout d'une délibération Plan de « soutien des populations » capacités d'hébergement et restauration en cas de risques majeurs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le nouvel ordre du jour

Adoption du compte-rendu du dernier conseil syndical

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ADOPTE** le compte-rendu du dernier conseil syndical

Informations

- Il y a eu un problème d'envoi de la convocation avec la plateforme Zimbra et Christine SEUX présente ses excuses pour ceux qui l'ont reçue plusieurs fois.
- Monsieur Baptiste PERRIN présente :
 - L'accueil d'une enfant allemande correspondante d'une enfant scolarisée durant les activités du SIVU. Elle est couverte par la MAIF. La cantine sera facturée plein tarif à la famille d'accueil.
 - La formation sur le logiciel Noethys aura lieu les 30 mai et 1er juin, sans doute à Saillans au Forum pour Baptiste et Christine. Laurent Cordeil serait intéressé. Il est proposé que cette formation utile pour son travail sur Piegros soit financé par cette structure.
 - La formation de la cuisinière responsable dans le cadre du projet « ça bouge dans ma cantine » a démarré. 10 cuisinier/es ont participé le 8 mars à une matinée chez un paysan boulanger, Stéphane Pourrat, à Aubenasson, avec visite de sa ferme et échanges de recettes, astuces avec Serge Allain, paysan-

traiteur pour donner ses astuces au cours des échanges . Les prochaines dates sont les mercredis 29/03 (approvisionnement), 12/04 (plan alimentaire) et 17/05 (atelier de pratiques culinaires)

- Le BAFA pour Sylvie Roux continue avec un stage en cours de validation à l'ALSH de Saillans durant les vacances d'hiver et peut-être à Pâques. Une session d'approfondissement sera à prévoir avant la fin d'année.
- Un travail d'élaboration de protocoles et de procédures est en cours : le fonctionnement cantine avec Virginie est en cours de finalisation. Des élus se sont retrouvés avec le responsable sur le thème ressources humaines et finances.
- 4 volontaires en service civique de la CCCPS sont intervenus dans le cadre des TAP à 4 reprises sur éco-gestes et économie d'énergie.

1 Plan de « soutien des populations » capacités d'hébergement et restauration

Madame Christine SEUX a été sollicitée par la mairie de Saillans pour savoir si nous pouvions proposer des espaces d'hébergement et surtout de restauration pour la population sinistrée lors d'accidents technologiques ou d'aléas climatiques. Un plan départemental comprenant un volet ravitaillement et hébergement doit être activé et la restauration d'urgence (salle avec table et chaise...) et restauration collective (cantine scolaire) est de notre ressort.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'accueillir à la cantine des personnes dans le cadre de ce plan de soutien
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

2 Contrat d'assurance MAIF et extension

Madame Christine SEUX , rappelle la décision prise en Comité syndical le 15 mars 2016 de souscrire une assurance auprès de la MAIF. Celle-ci assure en responsabilité civile pour la prise en charges des conséquences financières des dommages accidentels causés aux tiers, dans l'hypothèse où la collectivité serait reconnue responsable du fait de ses activités, de ses agents et élus de ses ouvrages et biens. Son coût est de 717,74 € / an. En juillet 2016, la cantine a rejoint le SIVU. Se pose la question d'une extension de garantie pour assurer les locaux. La MAIF nous propose un ajout de locaux pour 49,88 € TTC.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** l'extension de garantie présentée
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

3 Autorisation d'absence du personnel employé par le SIVU

Mme Christine SEUX expose les modalités d'autorisations d'absences du personnel. Celles-ci sont encadrées par de nombreux textes officiels. Elle vous propose de se rapprocher des dispositions prises par la mairie de Saillans pour son personnel pour établir celles du SIVU sachant qu'elles concerneraient des agents en CDI de droit public contractuels et éventuellement des agents en CDD de droit privé « longue durée plus de 6 mois » comme le responsable de services. Les agents en CDD en remplacement court ne bénéficient pas des autorisations optionnelles:

Autorisation d'absence

ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-5°	Mariage ou PACS		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale* Valable pour les contractuels de droit privé à partir de 6 mois de présence
	de l'agent*	5 jours ouvrables	
	d'un enfant	1 jour ouvrable	
	d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-5	Décès/obsèques		Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs

			Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale Valable pour les contractuels de droit privé à partir de 6 mois de présence
	- du conjoint (PACS/ concubin)* - d'un enfant*	3 jours ouvrables	
	Père/mère*/beau-père/belle-mère	3 jours ouvrables	
	Ascendants : frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-5°	Maladie très grave		- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route à l'appréciation de l'autorité territoriale
	- du conjoint (ou PACS ou concubin)* - d'un enfant*	5 jours ouvrables	En fonction de la maladie
	- des père, mère* - des beau-père, belle mère	3 jours ouvrables	
	des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable	
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946 Circulaire du 21/03/1996	Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement *** 3 jours pour contractuels de droit privé	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982 + circulaire FP du 20 juillet 1982	Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour **** <i>Soit pour un agent 35h +7h *temps de travail de l'agent par semaine /35</i> Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence <i>-3 jours par an pour contractuels de droit privé à temps plein. 5 jours si enfant âgé de moins d'un an, ou si le salarié assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans (non rémunéré).</i>	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins) Non rémunéré
Articles L. 3142-16 à L. 3142-21 du code du travail	Congé de solidarité familiale	Durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois. Possibilité de fractionné en avertissant son employeur 48 h avant.	Congé non rémunéré

* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou à

SIVU Les enfants du Solaire, 1 Place Maurice Faure 26340 SAILLANS Tél: 07 88 69 55 33 / jeunesse@mairiedesaillans26.fr

l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 3 jours ouvrables en cas du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'État. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14.4.2000, réponse ministérielle n° 304741 JO Sénat Q du 29.3.2001).

** A titre indicatif, les services de l'État accordent une autorisation spéciale d'absence de 3 jours en cas de maladie très grave de la personne liée au fonctionnement par un PACS (réponse ministérielle n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001).

*** Cumulable avec le congé de paternité.

**** Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordée est égal au produit de obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; Soit pour un agent 35h +7h *temps de travail de l'agent par semaine /35

ÉVÉNEMENTS DE LA VIE COURANTE (à l'appréciation de l'autorité territoriale)

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 Circulaire B7/08-2168 du 7 août 2008	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Autorisation susceptible d'être accordée. Facilité accordé jusqu'à 6 ^{ème} l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jour(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative, autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989	Don du sang	A la discrétion de l'autorité territoriale	Autorisation susceptible d'être accordée
	Déménagement	1 jour ouvrable	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

MATERNITÉ

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives
Circulaire NOR/FPPA/96/1003 8/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénatals et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit

MOTIFS PROFESSIONNELS

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Art. 23 du décret n°85-603 du 10 juin	Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de	Durée de la visite	Convocation à fournir

1985	la surveillance médicale obligatoire des agents		
	Examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes	Durée des examens	Convocation à fournir

MOTIFS CIVIQUES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Art. 267 du code de procédures pénales + art. R139 et R140 du code de procédures pénales	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Convocation à fournir - Maintien de la rémunération - Cumul possible avec indemnité de mission
QE JO AN n°75096 du 5 avril 2011	Témoin devant le juge pénal	Durée de la session	Citation à comparaître ou convocation à fournir

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de valider les autorisations comme ci-dessus,
- MANDATE le Président pour mettre en oeuvre les dispositions prises

4 Approbation des Comptes Administratifs 2016 du budget principal SIVU les enfants du Solaure

Monsieur Frédéric TEYSSOT, vice-président expose les comptes préparés par convention avec Mesdames DESBOIS chargée de la comptabilité, SYLVESTRE chargée des ressources humaines et SEUX présidente du SIVU. Pour rappel un premier budget primitif concernant les TAP et le périscolaire avait été voté le 9/02/2016 (de 138 370 € en fonctionnement et 3 500 € en investissement) suivi le 30/05/16 d'un budget supplémentaire pour la cantine (39 500 € en fonctionnement).

Le Conseil Syndical, délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dressé par Madame Christine SEUX, Présidente, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	5 647.69 €	0.00 €	157 087.94 €
RECETTES	0.00 €	0.00 €	175 135.57 €
RESULTAT 2016	- 5 647.69 €	0.00 €	18 047.63 €

Après en avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Syndical dans l'exercice de leur fonction

Le Président quitte la salle.

5 Approbation du compte de gestion 2016 du budget principal SIVU les enfants du Solaure: budget général

Le Conseil Syndical après s'être fait présenter par Monsieur Frédéric TEYSSOT, le compte administratif 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, du Passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- **STATUE** sur l'exécution du budget 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- **STATUE** sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après avoir entendu le compte de gestion de l'exercice 2016,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

Ont signé au registre des délibérations : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Syndical dans l'exercice de leur fonction.

6 Affectation du résultat du budget principal SIVU les enfants du Solaure

Le Conseil Syndical, après avoir examiné et adopté le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 du Syndicat Intercommunal à vocation unique les enfants du Solaure dont les résultats se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat Exercice 2016	18 047.63 €
Report antérieur N-1	0.00 €
Résultat de clôture à affecter	18 047.63 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat Exercice 2016	- 5 647.69 €
Report antérieur N-1	0.00 €
Besoin / Excédent de financement	-- 5 647.69 €
Résultat Net	- 5 647.69 €

Statuant sur l'affectation de résultat de l'exercice 2016, le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Résultat de clôture de fonctionnement	18 047.63 €
Affectation en réserve R 1068 en investissement	5 647.69 €
Report en fonctionnement R 002 sur BP 2017	12 399.94 €
Report en investissement D 001 sur BP 2017	5 647.69 €

7 Budget principal SIVU les enfants du Solaure primitif 2017

M. TEYSSOT, vice-président chargé des finances présente le budget principal du SIVU pour les 3 services bien identifiés : périscolaire, TAP et cantine.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le budget principal primitif 2017 ;
- **VOTE** le budget par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document relatif à cette décision.

La séance est close à 20h00.

La Présidente,



Le secrétaire de séance,





CONSEIL SYNDICAL du SIVU les ENFANTS DU SOLAURE
du ...20...10...31...17

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

NOM des élus au SIVU	Prénom des élus au SIVU	Signature
DARFEUILLE	Margie Christine	
TEYSSOT	Fredenc	
SEUX	deustine	
HATTON	Agnes	
FERRIN	Baptiste	
Rauesc	Sylvie suppléante	
FERNOND	Cécile	

Responsable services sivu

PERRIN

Baptiste

